

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

Présents : MM Philippe DUBEAU. Albert KUNZLI. Bernadette LACOTE. Roland GARNICHE. Christian CHIROL. Sébastien PASSELERGUE. Patrick VILLENEUVE. Isabelle BARJON. David AUTIER. Jean-Claude BRET. Emmanuel AUDONNET. Laure ROBIN. Ludovic NOUHAILLAGUET. Solange PARRY. Angéline TROCARS

Absents : néant

Représenté : néant

Secrétaire de séance : Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20 heures

Arrivée de Mme TROCARS à 20h10 et de Mr GARNICHE à 20h15

1. Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal du 28 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Révision des tarifs communaux

Concession

Le conseil municipal décide de modifier au 1^{er} janvier 2015 le tarif des concessions aux cimetières du bourg et de Chènevrières comme suit :

| Concession pleine terre et caveau | Prix au mètre carré |
|--|----------------------------|
| Perpétuelle | 160 € |
| Cinquantenaire | 60 € |
| Trentenaire | 40 € |
| Temporaire (5 ans) | 30 € |
| Concession en columbarium | |
| 15 ans | 350 € |
| 30 ans | 600 € |

Une location du caveau communal est prévue pour les familles en attente d'un transfert dans une concession privée

- le cercueil devra être plombé
- l'occupation sera gratuite pendant une durée de trois mois, ensuite le montant de la location sera de 50 €par mois.

La location de la case communale du columbarium est fixée par le conseil à un montant de 55 €par mois. Les deux premiers mois de location sont gratuits.

Remarque : ainsi qu'il est stipulé dans le règlement, les portes des cases seront fournies par la mairie aux concessionnaires à prix coûtant.

Photocopie

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs des photocopies ne changeront pas et seront les suivants :

| Nature de la photocopie | Montant | |
|---|------------------|------------------|
| | Format A4 | Format A3 |
| Noir et blanc | 0.15 € | 0.30 € |
| Noir et blanc/ associations communales | Gratuité | |
| Couleur | 0.45 € | 0.90 € |
| Couleur / associations communales | 0.15 €(2 copies) | 0.30 €(2 copies) |

Salle des fêtes

Au 1^{er} janvier 2015 les tarifs de location de la salle des fêtes, vont augmenter de 5 €pour les habitants de la commune avec chauffage et de 4 €pour les habitants extérieurs à la commune avec chauffage et seront les suivants :

| Public concerné | Montant de la location en € | |
|---|------------------------------------|-----------------------------|
| | Sans chauffage | Avec chauffage (55€) |
| Particuliers habitant la commune | 140.00 | 200.00 |
| Particuliers et associations extérieurs à la commune | 291.00 | 350.00 |
| Associations communales | 44.00 | |

Il est demandé au loueur (sauf associations communales) le règlement de la moitié du montant de la location (hors chauffage) lors de la réservation de la salle.

L'utilisation de la cuisine est incluse dans le prix de location.

La vaisselle est prêtée gracieusement. Un état du matériel est établi au départ. En cas de casse ou de perte, il sera demandé au loueur 1€ par couvert, 2€ par verre et 3€ par assiette.

Transports scolaires

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs de participation des familles aux frais de transport scolaire seront les suivants :

| | Situation des élèves | Barème annuel appliqué par le Conseil Général | Barème annuel appliqué par la commune aux familles | Resta à la charge de la commune |
|-------|---|---|---|-----------------------------------|
| Cas 1 | Réside à + de 3 km de l'établissement situé dans la zone de proximité | 65.00 | 65.00 | 0 |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant transporté (même famille) | 32.50 | 32.50 | 0 |
| Cas 2 | Les parents sont titulaires du RMI ou les enfants sont placés auprès de l'aide sociale à l'enfance | 0 | 0 | 0 |
| Cas 3 | Réside à – de 3 km de l'établissement scolaire situé dans la zone de proximité | 120.00 | 65.00 | 55.00 |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant transporté (même famille) | 120.00 | 32.50 | 87.50 |
| Cas 4 | Réside hors de la zone de proximité | 250.00 | 250.00 | 0 |
| Cas 5 | Transport par navette entre les écoles de Pageas et de Châlus dans le cadre du regroupement pédagogique | 65.00 (50% pour le second enfant) | 0 | 65.00 (50% pour le second enfant) |

Cantine

Mr le Maire expose au conseil que depuis le début de l'année la commune achète des fruits et des légumes chez des producteurs de Pageas et que le tarif du restaurant scolaire de Châlus est de 2.60€ Pour cela il propose une augmentation des tarifs de 10cents.

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs du restaurant scolaire verront une augmentation de 10 cents et seront les suivants : 2.30 € pour les enfants et 5 € pour les adultes.

3. Reversement des fonds de la fête du bien manger 2014

Monsieur le Maire rappelle que la convention de 1991 relative à l'organisation de la Fête du Bien Manger et le reversement, en fin d'année, dans les caisses de la commune des fonds versés en début d'année, augmentés ou diminués du bénéfice ou du déficit engendré lors de la manifestation.

En 2014, le bilan financier fait apparaître un déficit de 249.30 €

Les fonds versés s'élevant à un montant de 5400 €, le Comité d'organisation de la fête reversera à la commune la somme de $5400 \text{ €} - 249.30 \text{ €} = \mathbf{5150.70 \text{ €}}$

4. Modification des statuts du syndicat

Lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire, il a été fait part de la nécessité de faire évoluer les statuts du Syndicat.

Cela dans plusieurs buts :

- Modifier le nombre de délégués (1 titulaire et 1 suppléant)
- Modifier le nom du Syndicat qui deviendrait le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire
- Et d'ajouter la compétence sur les ouvrages hydrauliques afin qu'il puisse intervenir sur le plan d'eau de la Monnerie, car le Syndicat va se porter Maître d'ouvrage pour les travaux sur ce site.

Le conseil adopte à l'unanimité les modifications citées ci-dessus.

5. Finalisation de la numérotation des rues

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dénomination des voies du bourg ainsi que la numérotation des habitations du bourg et des villages de la commune.

Il précise que ces actions sont indispensables à la desserte postale, aux services de secours et d'urgence pour une identification rapide et efficace des lieux d'habitation lors de leurs interventions ou de leurs missions.

| RUES | VOIES |
|-------------------------------|---|
| 01 Place de l'Eglise | Place située à proximité de l'église |
| 02 Rue des Tilleuls | Une partie de la RD 141 coté nord : des intersections de la RD 141 et de la VC 204 à l'intersection de la RN 21 |
| 03 Rue des Ecoles | Une partie de la RD 141 / route de Champsac : des intersections de la RD 141 et de la VC 204 au panneau de signalisation du bourg |
| 04 Rue de Bellevue | VC 204 : de l'intersection de la RD 141 au bout du lotissement |
| 05 Impasse du sentier musical | VC 222 : de l'intersection de la RD 141 au stade |
| 06 Rue des Peupliers | Une partie de la RD 141 coté sud : des intersections de la RD 141 et de la VC 204 à l'intersection de la RN 21 |
| 07 Rue du Clocher | VC 224 : de l'intersection de la RD 141 à l'intersection avec la RD 141 |

La livraison des plaques se fera le 6 janvier 2015.

La fixation des plaques de rue sera faite par les agents et les numéros des habitations seront distribués par le service technique et fixé par chaque administré sauf pour les personnes ne pouvant pas le faire d'elle même.

Les villages ne changeront pas de nom.

Mr GARNICHE avait proposé rue de la laïcité et s'étonne de ne pas voir cette proposition retenue. Il demande au conseil de changer rue du clocher par rue de la Laïcité.

14 membres du conseil votent pour les choix proposés par Mr le maire et 1 vote contre (4Mr GARNICHE).

6. Révision des loyers et frais de chauffage

Révision des loyers :

Le conseil municipal décide de revaloriser les loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article 35 de la loi du 26 juillet 2005, les révisions des loyers sont calculées sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le taux d'augmentation est calculé comme suit :

$$\frac{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014} - \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}}{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}} \times 100 \text{ soit } \frac{125.24 - 124.66}{124.66} \times 100 = 0.47\%$$

IRL 3^{ème} trimestre 2013

124.66

Le montant des loyers s'établi mensuellement comme suit au 1^{er} janvier 2015:

| Logements | Montant du loyer au 1 ^{er} janvier 2015 |
|---|--|
| Mairie : 1 ^{er} étage porte droite | 262.23 € |
| Mairie : 1 ^{er} étage porte gauche | 425.77 € |
| Mairie ; rez-de-chaussée | 466 € |
| Presbytère : logement à droite près église | 389.14 € |
| Presbytère : logement gauche | 389.14 € |
| Presbytère : Studio | 180.85 € |
| Appartement social place de l'église | 301.41 |

Concernant les autres locations communales, le montant est révisé conformément aux termes du bail :

- le 1^{er} septembre 2017 pour la Société Castanea Editions
- le 1^{er} septembre 2015 pour le restaurant « Chez Agnès »

Les loyers restent donc établis au 1^{er} janvier 2015 comme suit

| | |
|---------------------------|------------|
| Société Populus Alba | 635.35 €HT |
| Restaurant « Chez Agnès » | 589.48 €HT |

Frais de chauffage :

Le conseil municipal décide de revaloriser le tarif de la participation aux frais de chauffage des appartements communaux.

Il rappelle que les composants permettant de calculer le coût sont les suivants :

- fourniture de plaquettes
- consommation de fuel (chaudière annexe en relais)
- frais d'électricité de la chaufferie et des pompes
- intérêts des emprunts

REMARQUE : le tarif proposé exclut le coût du personnel, de l'assurance, les frais de maintenance et de ramonage.

Considérant que :

- entre 2013 et 2014, le prix du bois décheté a augmenté de 2% (passant de 25 € H.T par mètre cube apparent de plaquettes à 25.50 €) et que le prix du fioul a augmenté de 12.7% (passant de 0.7232 €/par litre à 0.8150 €)

Il propose d'augmenter au 1^{er} janvier 2015 le tarif de la participation aux frais de chauffage des locataires de 2%.

Le conseil municipal donne son accord et établit le tarif de la participation aux frais de chauffage des locataires communaux à un montant de 0.0710 €/le kwh à compter du 1^{er} janvier 2015.

La SARL RICHARD à Bénévent l'Abbaye vend des plaquettes de bois. Il faut se renseigner quand à leur coût et voire par rapport à notre fournisseur actuel si le prix est moins cher.

7. Achat d'une lame à neige et convention de déneigement.

Achat lame à neige :

Le Maire expose au conseil la nécessité d'acheter une lame à neige dans le but de signer une convention de déneigement avec un prestataire privé.

Il expose les 3 devis reçu à ce jour :

- LIMAGRI-MOREAU : 4500 €TTC
- LATHIERE : 4380 €TTC
- MOREAU 4740€TTC

Mr Albert KUNZLI fait une explication technique de chacune des lames proposées : largeur de la lame, épaisseur...

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de LATHIERE pour la somme de 4380 € TTC.

Convention déneigement :

Le maire expose au conseil le mécontentement des habitants dû au problème de déneigement. En effet le déneigement est assuré par le Syndicat de voirie du bas limousin pour un coût de 70 €H.T mais il passe sur notre commune beaucoup trop tard car il déneige avant d'autres communes (Les Cars, Châlus...).

Le maire propose de signer une convention avec un prestataire autre que le syndicat. La commune mettra à disposition la lame à neige au prestataire choisi.

Le maire a reçu deux propositions pour le déneigement :

- Mr TEIXEIRA pour la somme de 69 €H.T
- Mr BELAIR pour la somme de 48 €H.T

Mr le Maire lit un projet de convention de déneigement. Les routes prioritaires à déneiger seront établis prochainement par les élus. Il faut contacter la Crois Rouge pour connaître les personnes considérées comme prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la candidature de Mr Eric BELAIR pour le déneigement des voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle reprenant les modalités d'intervention.
- autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

8. Acquisition de matériel pour le service technique

Le Maire expose au conseil la demande des agents techniques concernant l'achat d'un broyeur à branche dans le but de diminuer la quantité de déchets verts apportés à la déchèterie et de faire du paillage pour les parterres de fleurs.

Il fait savoir que les deux devis suivants lui sont parvenus :

- LATHIERE : 5034 €TTC (3084 €pour broyeur à branches et 1950 €pour l'entraîneur hydraulique)

- BOUCHAUD : 5022 €TTC (3072 e pour le broyeur à branche et 1950 € pour l'entraîneur hydraulique)

Le conseil adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise BOUCHAUD à Châlus pour la somme de 5022€TTC.

9. Adhésion à la fédération départementale des maires ruraux

En l'absence d'information, ce point est reporté au prochain conseil.

10. Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| | ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| COTISATIONS URSSAF | 6451 | 6000 | | |
| PERSONNEL TITULAIRE | 6411 | 3000 | | |
| COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE | 6453 | 5000 | | |
| INDEMNITES | 6531 | 2050 | | |
| FETES ET CEREMONIES | 6232 | - 1000 | | |

| | | | | |
|---|-------|-------------|-------|-------------|
| ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX | 61523 | - 2500 | | |
| DEPENSES IMPREVUES | 022 | - 1500 | | |
| COMBUSTIBLES | 60621 | - 500 | | |
| ENTRETIEN DE TERRAIN | 61521 | - 1500 | | |
| ENTRETIEN BATIMENTS | 61522 | - 3850 | | |
| ENTRETIEN AUTRES BIENS | 61558 | - 2500 | | |
| CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE | | | 70311 | 1000 |
| REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL | | | 6419 | 200 |
| REVENUS DES IMMEUBLES | | | 752 | 1500 |
| TOTAL | | 2700 | | 2700 |

Section d'investissement :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| AUTRES MATERIELS | 2188 | - 800 | | |
| EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO | 1641 | 800 | | |
| TOTAL | | 0 | | |

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Questions diverses

- décorations de Noël : mise en place de guirlande dans le bourg par les agents techniques et Mr Albert KUNZLI.

Les enfants de l'école ayant fait des boules de Noël lors des activités périscolaires, ils iront les accrocher avant les vacances sur le sapin en face de la mairie.

- Eco-point du Mazaubert : travaux terminés et installés par le SYDED

- sentier musical : le financement d'un panneau sur l'aire de repos et de mobiliers est à prévoir. Le panneau sera disposé à l'entrée du sentier musical.

Les agents techniques ont commencé les réparations du sentier qui était très dégradé.

- Abri-bus : un petit abri a été installé au Mazaubert par un particulier.

Très bonne idée qui sera reprise par la mairie afin d'en installer d'autres sur la commune.

- Travaux des garages, appentis en face de la mairie, grange : pour les garages un RDV avec l'ATE a été pri en date du 7 janvier 2015 à 14h30 pour une étude complète du projet à mener. Pour l'appentis, des croquis du projet envisagé ont été effectué par Mr CHAMBON. (croquis vu par l'ensemble des élus).

- Travaux de voirie à la Grande Veyssière : un devis complémentaire pour la réfection d'un aqueduc a été transmis en complément au conseil général pour la demande CTD.

- Archives Départementale : Mr PEYROCHE est venu pendant 2 jours (17 et 18 novembre) pour continuer l'archivage. Elle doit repasser dans l'année 2015.

- Rythmes scolaire : tout va bien !!!

Une visite de la DDEN a eu lieu et ils ont dit que c'était une école agréable.

Un renouvellement des ordinateurs portables des élèves et des enseignants est à prévoir.

Mise en place d'une garderie pour la rentrée scolaire prochaine si possible.

- Repas des Aînés : un courrier à chaque Président d'association est à envoyer pour les inviter au repas des Aînés.

Réunion des membres du CCAS le 10 janvier 2015 à 10h30 pour préparer le repas.

- lecture du compte rendu du conseil communautaire par Mr CHIROL :

- règlement des ordures ménagères : explications concernant le calcul de la redevance.

La communauté de communes a et va rencontrer les entreprises produisant de nombreux déchets pour trouver des solutions afin de les réduire.

- révision du PLU intercommunautaire

- Projet du Mas Nadaud : plateforme formations des métiers du châtaignier.

- Cantine : un composteur devra être installé prochainement.

La séance est levée à 22h40